



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS
Pôle Sports
☎ 02 38 79 33 42

DECISION N° 2024-83

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- d'actualiser la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec FORMASAT-CFA des métiers du sport et de l'animation, sis 185 rue du Clos Pasquiés 45650 Saint Jean le Blanc pour la mise à disposition du gymnase des 3 Fontaines et du gymnase Maurice Millet selon les jours indiqués dans l'avenant n°3.

Le tarif horaire est de 27 € pour l'année 2024. Pour l'année 2025, le tarif qui s'appliquera sera celui en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

- de signer l'avenant n°3 joint à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 21 octobre 2024



Fabien Rivière Da Silva
Maire de Saint Jean de la Ruelle